



Les Brèves

Cette semaine, dans le secteur du bus et de l'autocar:



LA FORMATION "TUTEUR" EST DÉSORMAIS DISPONIBLE EN FRANÇAIS - inscrivez l'un de vos chauffeurs !

FCBO lance en mai 2023 la toute première formation « tuteur » - autrement appelée formation parrain/marraine - pour les francophones. Le but du tuteur sera de soutenir la motivation des collaborateurs au sein de l'entreprise dans un environnement multiculturel et changeant à travers différentes compétences comme l'accueil et l'accompagnement des nouveaux collaborateurs en entreprises, le développement de talents, la cohésion d'équipe,...

La méthodologie développée par le formateur est ciblée sur les savoir-être à travers différentes techniques d'apprentissage et une évaluation du processus.

Le programme se déroulera en deux jours de formation: les jeudi 11/05 et vendredi 12/05/2023. Un retour d'expérience sera demandé 3 mois après les deux jours de formation. La formation aura lieu dans les locaux FCBO situés Avenue de la Métrologie 6, 1130 Bruxelles. Le coût total de la formation de trois jours est de €550 HTVA/participant, un sandwich est prévu pour le lunch.

Plus d'informations et/ou pour inscrire votre(vos) chauffeur(s), veuillez envoyer votre demande par mail à info@fondsocial.be pour le jeudi 04/05 au plus tard en mentionnant le nom de l'entreprise ainsi que le nom et prénom du chauffeur à inscrire à la formation.

Question fréquente



'Qu'en est-il de l'obligation d'utiliser le tachygraphe dans les véhicules à usage mixte ?'

En principe, le tachygraphe doit toujours être installé et utilisé pour le transport de voyageurs par des véhicules qui sont construits ou aménagés pour le transport de plus de neuf personnes, conducteur compris (8+1). Toutefois, [le règlement n° 561/2006](#) prévoit un certain nombre de **dérogations**, dont celle-ci **pour les véhicules affectés au transport de voyageurs par des services réguliers dont le parcours de la ligne ne dépasse pas 50 km**.

Pendant longtemps, la portée de cette dérogation n'était pas claire. Un arrêt de la cour de Justice clarifie la dérogation. Dans l'arrêt de la Cour de Justice dans le [dossier C-906/19](#), qui est contraignant pour tous les États membres, la Cour a conclu que l'exemption prévue à l'article 3, point a), du règlement no 561/2006 devait être interprété de manière **stricte**.

Lorsqu'un véhicule n'est pas exclusivement affecté au transport de voyageurs par des services réguliers dont le parcours de la ligne ne dépasse pas 50 km, le conducteur/l'entreprise ne peut pas faire appel à la dérogation pour les services réguliers. Dans ce cas, le conducteur doit enregistrer toutes ses activités dans le tachygraphe et doit pouvoir présenter, à toute demande d'un agent de contrôle, la carte de conducteur, les feuilles d'enregistrement et toute information pour la période composée de la journée du contrôle et des 28 jours précédents, même lorsque, au cours de cette période, ce conducteur a également effectué, avec le même véhicule, des transports de voyageurs dans le cadre de services réguliers dont le parcours de la ligne ne dépasse pas 50 km.

La Cour rappelle également l'article 6, paragraphe 5, du règlement n° 561/2006, qui impose au conducteur d'enregistrer comme « autre tâche », toute activité, définie comme temps de travail y compris toute activité accomplie pour un autre employeur dans le secteur du transport ou en dehors ainsi que tout temps passé à conduire un véhicule utilisé pour des opérations commerciales n'entrant pas dans le champ d'application de ce règlement (par exemple, les véhicules effectuant des transports réguliers < 50 km non équipés d'un tachygraphe, les taxis). Il convient de rappeler que non seulement à l'étranger, mais aussi en Belgique, des entrepreneurs ont déjà été condamnés à des amendes pour des périodes vides sur le tachygraphe ou de conduite "OUT" (ou Scope).

Plus d'informations



Une autre question ?

[Consultez ici les questions fréquentes de nos membres](#)

Intervention dans les factures d'énergie des entreprises : introduisez votre demande !

Entre le 13/04 et le 11/05, une plate-forme est ouverte aux entreprises les plus impactées par la hausse des prix énergétiques pour introduire des demandes d'aides financières. L'aide porte sur le 3ème trimestre 2022 (en comparaison avec le 3ème trimestre 2021). Suite à l'augmentation des coûts de l'énergie, le Ministre de l'Economie Willy Borsus a pu mobiliser une enveloppe de 175 millions € (pour deux trimestres) en vue de mettre en place des aides directes. La première partie du dispositif d'aide, portant sur le 4ème trimestre s'est clôturé en mars.

Nous vous rappelons que les demandes doivent obligatoirement être introduites :

- par un expert-comptable ou réviseur d'entreprise externe agréé à l'ITAA ou à l'IRE
- au sein de [la plateforme prévue à cet effet](#)

Plus d'infos sur les changements sur la façon dont l'intervention est calculée

La STIB va installer des « rétroviseurs-caméras » sur ses bus

La Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles STIB a annoncé cette semaine son intention d'installer des « rétroviseurs-caméras » sur sa flotte de bus afin de diminuer les risques liés aux angles morts. Cette technologie, censée remplacer les rétroviseurs classiques, est en test depuis 2021. D'autres initiatives sont prévues, telles que le placement d'auto-collants d'avertissement et l'obligation de prévoir des « rétroviseurs-caméras » sur les nouveaux bus. (Source : Belga)

BECHAUFFEUR.BE

« Où puis-je trouver des candidats à former au métier de chauffeur de bus/autocar ? »

La pénurie de chauffeurs dans le secteur n'est un secret pour personne. La FBAA a toutefois mis en place un programme, au sein duquel plus de 2.000 personnes montrent leur intérêt pour la profession de chauffeur d'autobus et attendent d'être formées : BEchauffeur.be !

Les entreprises de bus/autocar à la recherche d'un candidat à former à la profession peuvent prendre contact avec l'équipe du Fonds social : Stefaan Liessens (stefaan.liessens@sociaalfonds.be) et Veronique Swijsen (veronique.swijsen@sociaalfonds.be).

Fermeture du pont de l'Europe jusque septembre 2023

Le pont de l'Europe, qui lie les deux villes de Strasbourg et Kehl, sera réhabilité entre mai et septembre 2023. Pendant cette période, il y aura une fermeture d'une voie sur deux et seuls les véhicules d'un poids inférieur à 3,5 t et dont l'emprise est inférieure à 2,20 mètres de largeur pourront passer par le pont. Les poids lourds seront déviés à partir de l'A 35 ou de l'A 5 vers le barrage Gamsheim-Rheinau (D2/L87) au Nord ainsi que vers le Pont Pierre Pflimlin (N353/L98) au Sud.

Plus d'infos concernant les travaux
Plus d'infos concernant les déviations

Oxford : accès limité pour les autocars

Plusieurs rues d'Oxford sont désormais soumises à des restrictions d'accès. L'administration d'Oxfordshire a toutefois mis en place un système d'autorisation permettant aux autocars d'entrer dans la zone dans certains cas. Les autorisations doivent être demandées à l'avance.

Plus d'informations



Excursion dans six destinations des Cantons de l'Est

CAR & BUS E-ZINE : un voyage en autocar dans les Cantons de l'Est ?

Un journaliste touristique du Car & Bus e-zine a sélectionné 6 destinations dans les Cantons de l'Est pour une excursion passionnante d'une journée ou d'un week-end en groupe. Besoin d'inspiration pour un voyage en autocar ?

Découvrez 6 destinations fascinantes dans les Cantons de l'Est

Recevez les nouveaux e-zines dans votre boîte mail

CALENDRIER DES ACTIVITÉS DU SECTEUR



Comité Fédéral Autocar



Conseil d'Administration FBAA

Les collaborateurs de la FBAA, de l'ICB, de FCBO et du Fonds social combinent dès à présent le télétravail et le travail dans les bureaux. [Vous trouverez ici les données de contact des collaborateurs de la FBAA.](#)

